



## AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum relativement au « **second projet de règlement numéro 865 ayant pour objet de modifier le règlement no 591 de zonage** ».

### 1.- OBJET DU PROJET DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Faisant suite à l'assemblée publique de consultation requise en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* tenue le 14 mars 2022, sur le premier projet de Règlement numéro 852, le conseil municipal a adopté, le 14 mars 2022 un second projet de règlement intitulé : « **Règlement numéro 865 ayant pour objet de modifier le Règlement numéro 591 de zonage** ».

Ce second projet de règlement contient une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de toutes zones comprises dans le territoire de la ville à l'exception de la zone VA-3 (chemin du Havre) afin que ce règlement soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Ainsi, une demande de participation à un référendum peut être fait pour la disposition suivante :

L'autorisation d'un seul logement intergénérationnel comme usage complémentaire aux conditions énoncées dans ledit projet de règlement.

### 2.- CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Chaque disposition susceptible d'approbation référendaire doit faire l'objet d'une demande de référendum distincte. Autrement dit, une personne concernée par plus d'une disposition susceptible d'approbation référendaire, doit, si elle souhaite que ces différentes dispositions soient soumises à l'approbation des personnes habiles à voter, signer une demande de référendum pour chacune d'elles.

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;
- Être reçue au bureau de l'hôtel de ville au 5, rue Notre-Dame Ouest, Trois-Pistoles (Québec), G0L 4K0, **au plus tard le 24 mars 2022**. La demande peut également être transmise à l'adresse courriel suivante : [greffe@ville-trois-pistoles.ca](mailto:greffe@ville-trois-pistoles.ca)
- Être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, par au moins 12 personnes d'entre elles ou par la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Les renseignements nécessaires permettant de connaître le nombre exact de signataires potentiels dans votre zone ou pour mieux comprendre quelles sont les personnes intéressées d'une zone peuvent être obtenus en communiquant avec le bureau de la greffière au numéro suivant : (418) 851-1995 poste 4226 ou par courriel à l'adresse suivante : [greffe@ville-trois-pistoles.ca](mailto:greffe@ville-trois-pistoles.ca)

### 3.- PERSONNES INTÉRESSÉES

Est une personne intéressée, toute personne qui n'est pas frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 14 mars 2022 :

- Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercer du droit de signer une demande pour une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 14 mars 2022, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

### 4.- ABSENCE DE DEMANDES

Toute disposition du second projet qui n'aura fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

## **5.- CONSULATATION DU PROJET**

Ce second projet de Règlement numéro 865 est disponible pour consultation, sur rendez-vous, à l'hôtel de ville, 5 rue Notre-Dame Est, à Trois-Pistoles (Québec), du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00, soit sur les heures de bureau. Vous pouvez aussi télécharger une copie de ces projets en visitant le site internet de la ville *ou* en écrivant à l'adresse courriel [greffe@ville-trois-pistoles.ca](mailto:greffe@ville-trois-pistoles.ca). Pour plus d'information, contactez le soussigné au 418-851-1995 poste 4226.

Donné à Trois-Pistoles ce 16 mars 2022.

Nancy Dubé, greffière